



*Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan*  
30, rue St-Charles, Sainte-Geneviève-de-Batiscan G0X 2R0  
Tél: (418) 362-2078 Fax: (418) 362-2111  
Courriel: [municipalite@stegenevieve.ca](mailto:municipalite@stegenevieve.ca)

---

## **POLITIQUE DE REMBOURSEMENT FRAIS DE PARTICIPATION À UN CAMP DE JOUR**

### **PRÉAMBULE**

La municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan souhaite compenser une partie des coûts liés à l'inscription des enfants de 5 à 11 ans domiciliés dans la municipalité à un camp de jour spécialisé ou municipal d'une autre municipalité.

### **DÉFINITION**

**Domicilié :** se dit d'une personne dont son domicile principal est dans la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

**Domicile principal :** Endroit où la personne réside principalement soit plus de 50% du temps.

**Organisme reconnu :** Organisme enregistré auprès du registraire des entreprises du Québec

**Municipalité :** Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan

### **1. OBJET DE LA POLITIQUE**

Cette Politique a pour objet de compenser une partie des coûts liés à l'inscription des enfants à un camp de jour externe étant donné que la municipalité n'offre pas ce service.

Ainsi, cette politique ne vise pas à supporter l'ensemble des coûts normalement payable par un citoyen pour l'obtention d'un tel service comme il le ferait pour couvrir les frais exigibles si un camp de jour municipal était offert.

### **2. PERSONNE ADMISSIBLE**

Est admissible un enfant qui est:

- Domicilié dans la municipalité
- Âgée de 5 à 11 ans (à la fin de l'année scolaire de l'année en cours)
- Inscrit dans un camp de jour (preuve de paiement exigé)

### **3. DÉPENSES ADMISSIBLE**

Pour être admissible, la dépense doit être engagée et payée au bénéfice d'une personne admissible auprès d'un camp de jour municipal ou d'un camp de jour spécialisé (organisme reconnu) et

comporter une preuve de paiement.

La municipalité n'assumera aucune facture à libeller à son nom. La municipalité n'assumera aucune facture additionnelle provenant d'une municipalité hôte d'un camp de jour pour lequel l'enfant était inscrit.

Advenant que la municipalité participerait financièrement à la tenue d'un camp de jours offert dans une autre municipalité ou organisme aucun remboursement ne sera offert.

#### **4. REMBOURSEMENT**

La municipalité remboursera au domicilié dont le nom figure sur la preuve de paiement, le moins élevé de 250.00\$ ou 50% du coût d'inscription à un camp de jour, et ce, par enfant domicilié ou dans la municipalité et ce, par année ou la politique sera applicable.

Il est possible de soumettre plus d'une demande par enfant, le plafond de remboursement étant fixé à 250.00\$

Le remboursement s'effectue suivant la remise d'une preuve de fréquentation et /ou de paiement à l'organisme offrant le service. Le formulaire d'inscription seul n'est pas considéré comme une preuve de paiement.

Un enfant en garde partagé dont un seul des parents est domicilié dans la Municipalité aura droit à 50% du remboursement précédemment définis.

Tout remboursement doit être au préalable soumis pour acceptation au conseil municipal.

#### **5. RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE**

Le directeur général est responsable de l'application de la présente politique.

#### **6. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION**

La Politique entre en vigueur dès son adoption par le Conseil. Elle peut être révisée en tout temps, dès que la nécessité d'apporter des ajustements le justifie.

Adoption le 2 avril 2024